SD/CB/SB – 2024/174
DG 2024-285-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/0174SOULHAT9RUEARCHES(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public (stationnement) en date du 18 mars 2024, formulée par l'entreprise Rémy SOULHAT domiciliée à BUSSY ALBIEUX (42260) 42 route des Crêts, pour le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre de travaux à l'intérieur du bâtiment sis 13 rue des Arches le mardi 19 mars 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Rémy SOULHAT sera autorisée à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 9 RUE DES ARCHES

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui de l'entreprise SOULHAT sera interdit sur l'emplacement de stationnement situé devant l'immeuble n° 9 (agence NESTEEN).
- L'entreprise SOULHAT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 19 MARS 2024 à partie de 7 heures jusqu'à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 18/03/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SOULHAT – 42 route des Crêts – 42260 BUSSY ALBIEUX / remy.soulhat@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 mars 2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

2024/174
DG 2024-285-A
SOULHAT9RUEARCHES(STATVEHICULE).DOC